

COMMUNE de SAINT BRIAC SUR MER  
18, rue de la Mairie  
35800 SAINT BRIAC SUR MER  
Tél. 02 99 88 32 34

CONSEIL MUNICIPAL  
Du 14 mars 2022

Date de la convocation : 4 mars 2022

*L'an deux mille vingt-deux le quatorze mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Vincent DENBY WILKES, Maire.*

***Présents :** M. Vincent DENBY WILKES, Maire, Mme Jacqueline GUGUEN, Mme Mélanie BILLOT-TOULLIC M. Denis LEMONNIER, Mme Danièle POURBAIX, M. Bruno VOYER, Mme Isabelle LE FERREC, M. Christian SAVARY, Mme Sandrine LEGRIX-HEMEURY, Mr François-Régis SIRJACQ, Mr Steven RAOULT, Mr Clément SCHIMPF, Mme Karine SAVARY, Mr Alain RAUX, M. Yves DERENNE, Mme Julie MATHIEU, M. Bernard JAMET,*

***Absents excusés :** 2*

*M. Vincent CAMPION a donné procuration à M. François-Régis SIRJACQ  
Mme Françoise SAULAIS a donné procuration à m ; Yves DERENNE*

***Absent :** 0*

***Secrétaire de séance :** Madame Jacqueline GUGUEN a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*L'ordre du jour est ensuite abordé.*

*Nombre de conseillers en exercice : 19*

*Nombre de présents ou représentés : 19*

*Nombre de votants : 19*

**2022-23 URBANISME : BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-BRIAC-SUR-MER**

La commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER est couverte par un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016 et modifié par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2018.

En application des dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER a été prescrite par arrêté du Maire n°2021-60 en date du 9 mars 2021 afin de délimiter chacun des secteurs déjà urbanisés à l'échelle du plan local d'urbanisme de la commune et d'en préciser les modalités de construction.

**Etude cas par cas :**

Le 20 avril 2021, le projet a été soumis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale.

Par décision n°2021-008930 en date du 4 juin 2021, la MRAE a conclu que la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune n'est pas soumise à évaluation environnementale.

**Déroulement de la procédure et bilan de la mise à disposition du public :**

Les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU ont été définies par délibération n°2021-63 du conseil municipal en date du 22 novembre 2021.

Elle s'est déroulée du lundi 20 décembre 2021 au vendredi 21 janvier 2022 inclus.

Le public a été informé de cette procédure par la diffusion d'un avis de mise à disposition du public dans les éditions du Ouest-France et du Pays Malouin du 9 décembre 2021 ainsi que sur le site internet et la page facebook de la commune.

Cet avis a également été affiché au Siège de la Mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER à compter du 25 novembre 2021 et cela durant toute la période de mise à disposition du public.

Préalablement à la mise à disposition, le dossier a été notifié aux personnes publiques.

L'ensemble des éléments du dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public ainsi qu'un registre permettant de recueillir les observations du public, en mairie de SAINT-BRIAC-SUR-MER aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Observations des personnes publiques associées :**

L'Agence Régionale de Santé de Bretagne, le Département d'ILLE-ET-VILAINE, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Région BRETAGNE ont émis des avis favorables.

La Préfecture d'ILLE-ET-VILAINE, le Pays de SAINT-MALO, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites ont émis des observations qui sont jointes à la présente délibération.

Les autres personnes publiques associées n'ont pas formulé de remarques dans le cadre de cette procédure.

**Bilan de la mise à disposition du public :**

Un bilan des observations émises par les personnes publiques associées ainsi que le public a été dressé le 18.02.2022 et est annexé à la présente délibération.

**Vu** les dispositions du II de l'article 42 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-BRIAC-SUR-MER approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 février 2016, modifié par délibération du 25 septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté du Maire n°2021-60 en date du 9 mars 2021 portant engagement de la procédure simplifiée n°2 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Vu** la décision n°2021-008930 en date du 4 juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de BRETAGNE concluant que la modification simplifiée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2021-63 en date du 22 novembre 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

**Vu** le dossier de présentation de la modification simplifiée n°2 du PLU de SAINT-BRIAC-SUR-MER ;

**Considérant** les avis de personnes publiques associées et les observations du public reprises dans le bilan en date du 18.02.2022 et annexé à la présente délibération ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : 1 opposition / 2 abstentions**

-De faire le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU en prenant en considération les adaptations apportées au dossier pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des observations du public.

- D'approuver la modification simplifiée n°2 du PLU telle que présentée après adaptations.

-De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

-De prendre acte que la procédure ne sera exécutoire qu'une fois les modalités de publicité et de transmission réalisées.

-D'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

Saint-Briac, le 15 mars 2022,

Le Maire,

Vincent DENBY WILKES

